

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions écrites	3082
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3076
<i>Index analytique des questions posées</i>	3079
Ministres ayant été interrogés :	
Comptes publics	3082
Culture	3082
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3082
Enseignement supérieur et recherche	3083
Intérieur et outre-mer	3083
Justice	3084
Numérique	3085
Personnes âgées et personnes handicapées	3085
Santé et prévention	3085
Transition écologique et cohésion des territoires	3087
Transports	3088
Travail, santé et solidarités	3089

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Antoine (Jocelyne) :

- 9 Transports. **Transports.** *Calendrier de déploiement des tachygraphes intelligents de seconde génération sur les véhicules de transport routier transfrontalier* (p. 3088).

B

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 12 Intérieur et outre-mer. **Questions sociales et santé.** *Mise en place d'un fichier national de traçabilité des cancers des sapeurs-pompiers* (p. 3083).

C

Cardon (Rémi) :

- 23 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes* (p. 3088).
- 24 Numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Interrogation sur l'avenir de la souveraineté européenne dans les nouvelles technologies des télécoms* (p. 3085).
- 25 Culture. **Culture.** *Interrogation sur l'avenir de France Bleu et le changement de sa marque en « Ici »* (p. 3082).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 19 Justice. **Justice.** *Non-application en France de la directive du Parlement européen exhortant les États à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale dans leurs pratiques judiciaires* (p. 3084).

Cukierman (Cécile) :

- 4 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Inquiétudes liées à la vente des laboratoires Biogaran par les laboratoires Servier* (p. 3082).
- 5 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Difficultés rencontrées par les infirmiers libéraux* (p. 3085).

D

Delattre (Nathalie) :

- 1 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Évaluation de l'impact de la réforme introduite par l'article 110 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 concernant le cumul entre pensions d'invalidité et revenus* (p. 3089).

- 2 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Augmentation des risques psychosociaux au cours des études de santé* (p. 3083).
- 13 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Nécessaire développement de l'économie circulaire des aides techniques* (p. 3085).
- 21 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3086).

F

Folliot (Philippe) :

- 11 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation préoccupante des déserts médicaux* (p. 3089).

H

Herzog (Christine) :

- 7 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Entretien des chemins piétonniers longeant une route départementale* (p. 3087).
- 8 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Aménagement des routes départementales* (p. 3087).

J

Josende (Lauriane) :

- 14 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Surtransposition des normes européennes pour la réutilisation des eaux usées* (p. 3087).
- 15 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Impossibilité de mise en oeuvre des projets de réutilisation des eaux usées prévus par le « plan eau » du fait de la réglementation applicable* (p. 3087).
- 16 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Permettre la réutilisation des eaux usées dans les Pyrénées-Orientales* (p. 3088).
- 17 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Comptage obligatoire des prélèvements* (p. 3088).

L

Le Houerou (Annie) :

- 22 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Cancers gynécologiques* (p. 3086).

Longeot (Jean-François) :

- 10 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Rapport sénatorial sur la production, la consommation et le prix de l'électricité aux horizons 2035-2050* (p. 3082).

N

Noël (Sylviane) :

- 20 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Assujettissement des élus locaux frontaliers aux cotisations sur leurs indemnités de fonction* (p. 3082).

S

Saury (Hugues) :

- 3 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Politique de prévention en santé* (p. 3085).
- 6 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Recrudescence de la coqueluche et jeux Olympiques* (p. 3086).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 18 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Taxe d'habitation pour les locaux publics des collectivités territoriales* (p. 3083).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

C

Collectivités territoriales

Herzog (Christine) :

- 7 Transition écologique et cohésion des territoires. *Entretien des chemins piétonniers longeant une route départementale* (p. 3087).
- 8 Transition écologique et cohésion des territoires. *Aménagement des routes départementales* (p. 3087).

Culture

Cardon (Rémi) :

- 25 Culture. *Interrogation sur l'avenir de France Bleu et le changement de sa marque en « Ici »* (p. 3082).

E

Économie et finances, fiscalité

Cukierman (Cécile) :

- 4 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Inquiétudes liées à la vente des laboratoires Biogaran par les laboratoires Servier* (p. 3082).

Noël (Sylviane) :

- 20 Comptes publics. *Assujettissement des élus locaux frontaliers aux cotisations sur leurs indemnités de fonction* (p. 3082).

Tissot (Jean-Claude) :

- 18 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Taxe d'habitation pour les locaux publics des collectivités territoriales* (p. 3083).

Éducation

Delattre (Nathalie) :

- 2 Enseignement supérieur et recherche. *Augmentation des risques psychosociaux au cours des études de santé* (p. 3083).

Énergie

Longeot (Jean-François) :

- 10 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Rapport sénatorial sur la production, la consommation et le prix de l'électricité aux horizons 2035-2050* (p. 3082).

Environnement

Cardon (Rémi) :

- 23 Transition écologique et cohésion des territoires. *Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes* (p. 3088).

Josende (Lauriane) :

- 14 Transition écologique et cohésion des territoires. *Surtransposition des normes européennes pour la réutilisation des eaux usées* (p. 3087).
- 15 Transition écologique et cohésion des territoires. *Impossibilité de mise en oeuvre des projets de réutilisation des eaux usées prévus par le « plan eau » du fait de la réglementation applicable* (p. 3087).
- 16 Transition écologique et cohésion des territoires. *Permettre la réutilisation des eaux usées dans les Pyrénées-Orientales* (p. 3088).
- 17 Transition écologique et cohésion des territoires. *Comptage obligatoire des prélèvements* (p. 3088).

J

Justice

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 19 Justice. *Non-application en France de la directive du Parlement européen exhortant les États à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale dans leurs pratiques judiciaires* (p. 3084).

Q

Questions sociales et santé

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 12 Intérieur et outre-mer. *Mise en place d'un fichier national de traçabilité des cancers des sapeurs-pompiers* (p. 3083).

Cukierman (Cécile) :

- 5 Santé et prévention. *Difficultés rencontrées par les infirmiers libéraux* (p. 3085).

Delattre (Nathalie) :

- 13 Personnes âgées et personnes handicapées. *Nécessaire développement de l'économie circulaire des aides techniques* (p. 3085).
- 21 Santé et prévention. *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3086).

Folliot (Philippe) :

- 11 Travail, santé et solidarités. *Situation préoccupante des déserts médicaux* (p. 3089).

Le Houerou (Annie) :

- 22 Santé et prévention. *Cancers gynécologiques* (p. 3086).

Saury (Hugues) :

- 3 Santé et prévention. *Politique de prévention en santé* (p. 3085).
- 6 Santé et prévention. *Recrudescence de la coqueluche et jeux Olympiques* (p. 3086).

R

Recherche, sciences et techniques

Cardon (Rémi) :

- 24 Numérique. *Interrogation sur l'avenir de la souveraineté européenne dans les nouvelles technologies des télécoms* (p. 3085).

T

Transports

Antoine (Jocelyne) :

- 9 Transports. *Calendrier de déploiement des tachygraphes intelligents de seconde génération sur les véhicules de transport routier transfrontalier* (p. 3088).

Travail

Delattre (Nathalie) :

- 1 Travail, santé et solidarités. *Évaluation de l'impact de la réforme introduite par l'article 110 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 concernant le cumul entre pensions d'invalidité et revenus* (p. 3089).

Questions écrites

COMPTES PUBLICS

Assujettissement des élus locaux frontaliers aux cotisations sur leurs indemnités de fonction

20. – 25 juillet 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur les règles d'assujettissement aux cotisations des indemnités de fonction des élus frontaliers. L'article D. 382-34 du code de la sécurité sociale dispose que les indemnités de fonction des élus des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations et contributions sociales, dans la mesure où ces élus sont affiliés au régime général de la sécurité sociale, et ce pour l'ensemble des risques (article L. 382-31 du même code). Pour autant, en vertu de l'article 11 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, les personnes résidant en France qui exercent une activité professionnelle dans un pays étranger membre de l'Union européenne et sont affiliées à la sécurité sociale de celui-ci sont exonérées de cotisations sociales en France. Ce principe vaut également pour les travailleurs frontaliers travaillant en Suisse, comme le prévoit l'annexe de la décision n° 1/2012 du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, sur la libre circulation des personnes. Dans ce cadre, il semble donc que ni la contribution sociale généralisée, ni la contribution pour le remboursement de la dette sociale ne doivent être prélevées sur les indemnités d'un élu local frontalier qui aurait opté pour un régime de sécurité sociale suisse. Elle souhaiterait donc savoir quelles démarches un élu frontalier se trouvant dans cette situation doit entreprendre afin de pouvoir bénéficier de l'exonération à laquelle il a droit.

CULTURE

Interrogation sur l'avenir de France Bleu et le changement de sa marque en « Ici »

25. – 25 juillet 2024. – M. Rémi Cardon rappelle à Mme la ministre de la culture les termes de sa question n° 10235 posée le 22/02/2024 sous le titre : "Interrogation sur l'avenir de France Bleu et le changement de sa marque en « Ici »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3082

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Inquiétudes liées à la vente des laboratoires Biogaran par les laboratoires Servier

4. – 25 juillet 2024. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les inquiétudes liées à la vente des laboratoires Biogaran par les laboratoires Servier. Biogaran est un acteur clé du marché des médicaments génériques en France, représentant environ 9 000 emplois directs et indirects, avec une production principalement locale et européenne. Ses activités garantissent une disponibilité optimale des médicaments sur le marché français, minimisant les ruptures de stock. Les représentants du personnel redoutent que la vente de Biogaran entraîne une perte de souveraineté, une moindre réactivité face aux crises sanitaires, une augmentation des ruptures de stock en pharmacie et la suppression d'emplois. Une pétition a été lancée, recueillant plus de 25 000 signataires en quelques heures, signifiant la préoccupation de la population pour le devenir de ces laboratoires. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage prendre afin de garantir la souveraineté de la production des médicaments génériques, assurer la continuité des emplois liés à Biogaran et maintenir la qualité et la disponibilité des médicaments génériques en France.

Rapport sénatorial sur la production, la consommation et le prix de l'électricité aux horizons 2035-2050

10. – 25 juillet 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le rapport de la commission d'enquête sur la production, la consommation et le prix de l'électricité aux horizons 2035 et 2050 mené par le Sénat. Le pouvoir d'achat des Français est une préoccupation majeure, il a nettement été impacté lors de la crise énergétique de 2021-2022 et le

Gouvernement a oeuvré afin de combler le possible déficit des ménages et des entreprises face à cette hausse hallucinante. Néanmoins, aujourd'hui, en 2024 le problème persiste et ce, même si une réduction des prix est annoncée en 2025. La commission d'enquête dans ses propositions préconise une baisse de la contribution tarifaire d'acheminement qui permettrait aux ménages français d'économiser 30 euros par an sur leurs factures d'électricité. Cette baisse, si le Gouvernement la valide, ouvrira peut-être la porte aux autres mesures avancées par la commission d'enquête. Aussi, il lui demande si le Gouvernement prendra en compte les mesures qu'ont prononcé les sénateurs de la commission d'enquête et comment envisage-t-il de les appliquer.

Taxe d'habitation pour les locaux publics des collectivités territoriales

18. – 25 juillet 2024. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la demande de taxe d'habitation pour les locaux publics des collectivités territoriales. En effet, depuis la réforme de la taxe d'habitation intégralement mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023, certaines communes ont reçu des avis d'imposition relatifs à la taxe d'habitation pour des salles communales qui n'avaient jamais fait l'objet de telles impositions. Ces salles sont pourtant souvent mises à disposition des associations locales et peuvent également être louées pour des événements privés organisés par des habitants des communes concernées. Ces locaux sont indéniablement des lieux importants de convivialité et de rencontre, tout particulièrement dans les territoires ruraux. Malgré cette large ouverture au public et leur fonction de service public de proximité, les salles communales ne bénéficient pas des exonérations de la taxe d'habitation prévues aux articles 1407 et 1408 du code général des impôts (CGI). Alors que les communes ont déjà subi une forte baisse de leurs ressources propres, notamment à la suite à la suppression de la taxe d'habitation, ces nouvelles impositions viennent impacter les prévisions budgétaires des collectivités concernées pour des locaux publics qui n'ont jamais changé de fonction et dont elles assurent déjà le règlement des principales charges. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour élargir l'exonération de taxe d'habitation aux salles communales gérées publiquement par les collectivités territoriales.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

3083

Augmentation des risques psychosociaux au cours des études de santé

2. – 25 juillet 2024. – Mme Nathalie Delattre souhaite attirer l'attention de Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur l'augmentation des risques psychosociaux au cours des études de santé. En effet, les étudiants engagés dans le « parcours accès santé spécifique (PASS) » et la « licence accès santé (LAS) » font face à des risques psychosociaux particulièrement élevés. La pression intense, le rythme de travail, la sélection rigoureuse et le manque d'accompagnement adéquat, créent un environnement fort stressant pour ces futurs professionnels de santé. Ce climat de tension contraint malheureusement de nombreux étudiants à envisager l'abandon de leurs études, malgré leur vocation initiale. Dans un contexte où les professions de santé souffrent déjà d'une pénurie alarmante, il devient nécessaire de trouver des solutions pour former davantage de professionnels qualifiés. Les chiffres sont éloquentes puisque 81 % des étudiants rapportent une augmentation significative de leur niveau de stress depuis leur entrée en PASS ou LAS. Cette situation ne peut plus être ignorée puisqu'elle impacte la santé mentale des étudiants et l'avenir du secteur médical. La gestion du nombre de places disponibles en deuxième année constitue l'une des causes principales de stress. Le manque de transparence et la compétition pour ces places créent un climat d'angoisse parmi les étudiants. Il devient essentiel de repenser le fonctionnement des études de santé aux fins de garantir un accompagnement adapté, permettant aux étudiants de construire leur parcours professionnel en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK) avec sérénité. Par conséquent, elle souhaiterait connaître l'ensemble des mesures envisagées par le Gouvernement visant à l'adaptation de la réforme d'entrée dans les études de santé, en particulier en créant une voie d'entrée unique et harmonisée sur l'ensemble du territoire afin de réduire les risques psychosociaux, améliorer l'accompagnement des étudiants et répondre à la pénurie de professionnels de santé.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Mise en place d'un fichier national de traçabilité des cancers des sapeurs-pompiers

12. – 25 juillet 2024. – Mme Alexandra Borchio Fontimp alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessité de mettre en place une fiche nationale de traçabilité afin de permettre un meilleur suivi et donc une

meilleure prise en charge des sapeurs-pompiers atteints de cancer survenu à la suite d'une exposition répétée à certaines fumées. En 2022, le Centre international de recherche sur le cancer reconnaissait le caractère cancérigène de la profession de sapeur-pompier, avalisant les travaux publiés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en août 2019. Aussi, en 2017 déjà, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales alertait sur les risques des fumées d'incendie et préconisait des mesures de prévention à mettre en place avant, pendant et après les interventions. Par conséquent, le ministère de l'intérieur publiait en 2018 un guide de la doctrine relatif à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie. Tous ces éléments ont été très clairement analysés et synthétisés par l'excellent rapport d'information sénatorial sur les cancers imputables à l'activité des sapeurs-pompiers publié en mai 2024. En 2023, les partenaires sociaux fondaient de grands espoirs en la transposition immédiate du travail mené par les députés européens, notamment le point 28 de la résolution législative du Parlement européen du 3 octobre 2023 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Cela n'a pas été le cas, créant une grande déception pour nos pompiers professionnels et volontaires. Enfin, conformément à l'esprit de la circulaire du 28 mai 2013 établie par les services du ministère de l'intérieur et des articles R. 4121-1 et R. 4121-2 du code du travail, elle souhaite que le Gouvernement agisse pour prévenir, accompagner et garantir à nos pompiers un environnement de protection publique à la hauteur de leurs engagements envers les Français. Elle propose l'élaboration d'une fiche nationale de traçabilité qui constitue un impératif, facile à mettre en oeuvre, et ce dans le but de faciliter la reconnaissance des cancers comme maladies professionnelles. Par conséquent et face à l'existence de fiches de traçabilité internes à certains services départementaux d'incendie et de secours, elle appelle de ses vœux une homogénéisation de ces fiches. Elle propose ainsi la mise en place d'un véritable fichier national centralisé permettant l'efficience du suivi des sapeurs-pompiers.

JUSTICE

Non-application en France de la directive du Parlement européen exhortant les États à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale dans leurs pratiques judiciaires

19. – 25 juillet 2024. – Mme Evelyne Corbière Naminzo attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la non-application en France de la directive du Parlement européen exhortant les États à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale (SAP) dans leurs pratiques judiciaires. Théorisé dans les années 1970 par le pédopsychiatre américain Richard Gardner, et non reconnu par la communauté scientifique, le SAP est une construction controversée par laquelle ledit parent aliénant amènerait son enfant à partager des idées fausses sur l'autre parent. Ainsi, dans les cas d'inceste, il est fréquent que le parent agresseur tienne le parent protecteur pour responsable des plaintes de l'enfant. Souvent, la diffusion de ce concept détourne la responsabilité en dirigeant l'attention contre le parent protecteur, suspecté de manipuler son enfant. Ce concept permet au parent agresseur de discréditer la parole de l'enfant qui révèle l'inceste qu'il subit, et de renverser la culpabilité au détriment du parent protecteur. Le SAP est dénoncé par plusieurs magistrats, psychiatres et chercheurs, mais aussi par la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). Dans l'ouvrage collectif « Violences sexuelles, en finir avec l'impunité », le juge pour enfants et ancien président de la CIIVISE souligne que ce concept contribue à occulter les violences dénoncées par les enfants, à l'heure où 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles tous les ans en France. Dans sa résolution du 6 octobre 2021 sur les conséquences des violences conjugales et des droits de garde sur les femmes et les enfants, le Parlement européen exhorte les États de l'Union européenne « à ne pas reconnaître le SAP dans leur pratique judiciaire et leur droit », avec l'argumentation suivante : « deux des institutions les plus prestigieuses en matière de santé mentale, à savoir l'organisation mondiale de la santé et l'association américaine de psychologie, rejettent le recours à la notion de syndrome d'aliénation parentale et à d'autres notions et expressions du même ordre, car elles peuvent être employées au détriment des victimes de violence pour remettre en cause leurs aptitudes parentales, écarter leurs propos et faire abstraction de la violence à laquelle les enfants sont exposés ; (...) les services et acteurs étatiques, y compris par ceux qui décident de la garde des enfants, doivent considérer les accusations d'aliénation parentale portées par des pères abusifs à l'encontre des mères comme la continuation du pouvoir et du contrôle de ces derniers ». Cependant, cette résolution n'est pas toujours appliquée en France. Pour protéger les enfants victimes d'inceste, elle demande donc au Garde des Sceaux d'en garantir l'application en diffusant une circulaire à ce sujet.

NUMÉRIQUE

Interrogation sur l'avenir de la souveraineté européenne dans les nouvelles technologies des télécoms

24. – 25 juillet 2024. – M. Rémi Cardon rappelle à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du numérique les termes de sa question n° 11580 posée le 09/05/2024 sous le titre : "Interrogation sur l'avenir de la souveraineté européenne dans les nouvelles technologies des télécoms", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Nécessaire développement de l'économie circulaire des aides techniques

13. – 25 juillet 2024. – Mme Nathalie Delattre appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les acteurs de l'économie circulaire des aides techniques qui peinent à se développer en raison de plusieurs freins réglementaires et structurels. En effet, malgré les bénéfices environnementaux, économiques et sociétaux de cette filière, le cadre réglementaire annoncé dans la loi de financement de la sécurité sociale en 2020 n'a toujours pas été mis en place, entravant ainsi le remboursement des aides techniques issues du réemploi par la sécurité sociale. Elle s'enquiert de savoir si le Gouvernement envisage de publier prochainement le décret d'application autorisant ce remboursement, et si des mesures seront prises pour accompagner la mise en application de la norme AFNOR définissant les critères « qualité » encadrant les opérateurs de la remise en bon état d'usage. De plus, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement concernant la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur pour les aides techniques, ainsi que la généralisation des équipes locales d'accompagnement aux aides techniques sur l'ensemble du territoire national. Enfin, elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour soutenir le développement de l'économie circulaire des aides techniques, afin de répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population, au développement durable et à la réduction des inégalités sociales et de santé. Elle souhaite insister sur la nécessité de penser dès aujourd'hui le système de santé autrement, en intégrant pleinement les bienfaits du réemploi des aides techniques pour améliorer la qualité de vie à domicile et en établissement.

3085

SANTÉ ET PRÉVENTION

Politique de prévention en santé

3. – 25 juillet 2024. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le retard de la France dans le domaine de la prévention en santé. Notre système de santé traverse des difficultés croissantes (crise de l'hôpital, manque de moyens, vieillissement de la population), reflétant une organisation obsolète qui aggrave le mal-être des soignants et ne répond pas aux besoins de santé des Français. Malgré la multiplication des dispositifs de dépistage et de sensibilisation, la France est particulièrement en retard en matière de prévention et de ciblage des populations à risque. En 2021, la Cour des comptes a constaté que les politiques de prévention en France produisaient des résultats médiocres, malgré des efforts financiers comparables à ceux des pays voisins. Cet effort est trompeur car, d'une part, les dépenses de prévention représentent une part relativement faible de l'un des budgets de santé les plus élevés de l'Union européenne, et d'autre part, la France inclut les actes de prévention professionnelle dans les soins curatifs et biens médicaux. Depuis 2022, aucune politique nationale de prévention n'a été menée, bien que ce soit une priorité avancée par la quasi-intégralité des candidats lors des débats présidentiels. Sur le terrain, le conseil territorial de santé du Loiret souhaite mener des actions de prévention auprès des habitants. Toutefois, pour que ces actions soient efficaces, la mise en place d'une politique nationale s'avère indispensable pour lutter contre les disparités et sensibiliser l'ensemble du territoire français de manière égale. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour orienter véritablement notre système de soins vers la prévention.

Difficultés rencontrées par les infirmiers libéraux

5. – 25 juillet 2024. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur les difficultés rencontrées par les

infirmiers libéraux. Ces professionnels, essentiels au système de santé notamment pour les soins à domicile, sont confrontés à des charges administratives croissantes qui réduisent le temps consacré aux patients. En outre, leur rémunération est insuffisante, les revenus variant de 1 944,5 à 3 337,6 euros pour le premier grade et de 2 102 à 3 578,9 euros pour le second grade, ne reflétant pas la réalité de leur travail. Les conditions de travail et la sécurité sont également préoccupantes, les infirmiers libéraux étant les seuls professionnels de santé à devoir assurer des soins 24h/24 et 365 jours par an, sans contrepartie financière, selon les articles R. 4312-30 et R. 4312-41 du code de la santé publique. De plus, avec une présence moyenne de seulement 15 minutes par patient, il est impossible d'exercer correctement leur métier. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage prendre afin d'alléger les charges administratives, réévaluer leur rémunération, améliorer leurs conditions de travail et renforcer la reconnaissance de leur profession.

Recrudescence de la coqueluche et jeux Olympiques

6. – 25 juillet 2024. – M. Hugues Saury appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention** sur la recrudescence des cas de coqueluche depuis le début de l'année 2024. La coqueluche est une infection bactérienne très contagieuse dont la transmission se fait principalement dans la famille ou en collectivité au contact d'une personne malade présentant une toux. Même si le nombre de cas a fortement diminué depuis l'introduction d'un vaccin, force est de constater que la bactérie continue de circuler en France comme en Europe. Récemment publiées par Santé publique France, les données issues du dernier bilan de surveillance font état d'une reprise de la circulation de la coqueluche plus importante ces derniers mois. Ainsi, près de 6 000 cas ont été recensés de janvier à mai 2024 soit 11 fois plus qu'en 2023. À l'échelle européenne, 32 000 cas ont été rapportés entre janvier et mars contre 25 000 sur toute l'année 2023. Or, à quelques jours du coup d'envoi des jeux Olympiques, les professionnels de santé sont inquiets, en particulier pour les nourrissons trop jeunes pour être vaccinés et les adolescents et adultes qui ont perdu la protection due au vaccin. Dans un contexte d'hôpital déjà sous tension, il lui demande quelles mesures seront mises en place par le Gouvernement pour prévenir et endiguer cette résurgence de la coqueluche afin de protéger les populations les plus fragiles.

Prévention et dépistage des cancers gynécologiques

21. – 25 juillet 2024. – Mme Nathalie Delattre appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention** sur la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques. En effet, l'institut national du cancer estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancers diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine. Les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023 également, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancers de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de la « la fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Rappelant la stratégie décennale de lutte contre les cancers qui vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, incluant les dépistages des cancers gynécologiques et observant que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 permet des consultations de prévention à différents âges clés de la vie, notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, elle interroge le Gouvernement sur la possibilité d'inclure dans ces consultations un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Cancers gynécologiques

22. – 25 juillet 2024. – Mme Annie Le Houerou attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention** au sujet des cancers gynécologiques. Alors que l'institut national du cancer estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le

cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023 c'est 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de la « la fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025 ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, elle l'interroge sur la possibilité d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Entretien des chemins piétonniers longeant une route départementale

7. – 25 juillet 2024. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'entretien et l'aménagement des trottoirs et chemins piétonniers longeant une route départementale. Elle souhaite savoir si, dans le cas d'une route départementale traversant un village, le financement des trottoirs relève de la responsabilité du département ou de la commune.

Aménagement des routes départementales

8. – 25 juillet 2024. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'entretien et l'aménagement des routes départementales. Elle souhaite savoir si dans le cas d'une route départementale traversant une commune, l'entretien des arbres relève de la responsabilité du département ou de la commune. En effet, il a été constaté que les équipes chargées de la coupe s'arrêtent en entrant dans la commune.

Surtransposition des normes européennes pour la réutilisation des eaux usées

14. – 25 juillet 2024. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la surtransposition des normes européennes en matière de réutilisation des eaux usées (REUT). En effet, l'État français, dans sa réglementation, impose des normes bien plus strictes que celles fixées par le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales pour la réutilisation de l'eau. Aux termes du décret n° 2023-835 du 29 août 2023 et des arrêtés des 14 et 18 décembre 2023, la réglementation française impose non seulement des seuils de qualité de l'eau plus élevés qu'au niveau européen mais également des coefficients de réduction logarithmique (logs) pour garantir une sécurité sanitaire accrue. Cette surtransposition rend la mise en conformité des projets de réutilisation des eaux usées particulièrement coûteuse et complexe, freinant ainsi leur développement. Elle lui demande de réévaluer ces critères afin de les aligner avec les exigences européennes, qui sont une garantie suffisante, afin de rendre possible la mise en oeuvre des projets de REUT et ainsi permettre une gestion durable des ressources en eau dans les territoires confrontés à des pénuries.

Impossibilité de mise en oeuvre des projets de réutilisation des eaux usées prévus par le « plan eau » du fait de la réglementation applicable

15. – 25 juillet 2024. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la contradiction apparente entre la volonté affichée des pouvoirs publics de développer la réutilisation des eaux usées (REUT) et les normes strictes imposées par la réglementation nationale. En effet, le « plan eau », présenté par le Président de la République le 30 mars 2023, prévoit de développer 1 000 projets de réutilisation des eaux usées d'ici 2027 et de multiplier par dix le volume d'eau réutilisé d'ici 2030. Toutefois, dans la pratique, les acteurs locaux et les collectivités signalent que les exigences de qualité de l'eau et les critères de réduction logarithmique imposés par le décret n° 2023-835 du 29 août 2023 et les arrêtés subséquents rendent complexe, si ce n'est infaisable, la réutilisation des eaux usées. Les coûts élevés, les études et les contraintes

que cette réglementation engendre, rendent inopérant et inaccessible ce type de projet. Ainsi, elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour concilier ces objectifs ambitieux de réutilisation des eaux usées avec la réglementation actuelle, en simplifiant les démarches et en ajustant les critères de qualité pour permettre une avancée plus large et rapide des projets de réutilisation des eaux usées.

Permettre la réutilisation des eaux usées dans les Pyrénées-Orientales

16. – 25 juillet 2024. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les projets de réutilisation des eaux usées (REUT) dans le département des Pyrénées-Orientales. Ces projets, dans ce territoire frappé par une sécheresse historique, représentent aujourd'hui une des seules solutions possibles à court-terme pour pallier le manque d'eau. Malgré le soutien public prévu par le « plan de résilience pour l'eau dans les Pyrénées-Orientales à horizon 2030 », qu'il a annoncé le 22 mai 2024, les normes strictes en matière de qualité de l'eau et de réduction logarithmique des agents pathogènes (logs) prévues par le décret n° 2023-835 du 29 août 2023 et les arrêtés des 14 et 18 décembre 2023 rendent difficile la mise en oeuvre rapide de ces projets. La rigidité de ces normes ne prend pas suffisamment en compte l'urgence de la situation et l'impérieuse nécessité de leur mise en oeuvre. Elle lui demande de prendre des mesures pour rendre effectifs les engagements pris par l'État. Les Pyrénées-Orientales sont dans une situation d'urgence hydrique. Il en va de la survie de l'agriculture et de l'économie de ce territoire, ainsi que du droit d'accès à l'eau potable de nos concitoyens prévu par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et la résolution 64/292 du 28 juillet 2010 de l'assemblée générale des Nations Unies sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

Comptage obligatoire des prélèvements

17. – 25 juillet 2024. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité de rendre obligatoire le comptage de tous les prélèvements dans le milieu, quels que soient les usages. Actuellement, le suivi des prélèvements n'est pas systématique, ce qui limite la capacité des autorités à gérer efficacement la ressource en eau. En référence à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la réglementation en matière d'assainissement, elle souhaite savoir s'il envisage de modifier cet arrêté ou d'en promulguer un nouveau pour rendre obligatoire le comptage de tous les prélèvements. Une telle mesure permettrait de mieux connaître les consommations et de mettre en place des tarifications adaptées aux besoins et spécificités des territoires, contribuant ainsi à une gestion plus durable des ressources en eau.

Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes

23. – 25 juillet 2024. – M. Rémi Cardon rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 11282 posée le 18/04/2024 sous le titre : "Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Calendrier de déploiement des tachygraphes intelligents de seconde génération sur les véhicules de transport routier transfrontalier

9. – 25 juillet 2024. – Mme Jocelyne Antoine attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur les difficultés des entreprises de transport international à respecter le calendrier de déploiement des tachygraphes intelligents de seconde génération. À la suite d'une proposition de la Commission européenne, le Parlement européen a adopté, le 15 juillet 2020, le « paquet mobilité 1 » afin non seulement de favoriser une concurrence équitable entre les transporteurs européens et davantage de sécurité sur les routes mais également de garantir de meilleures conditions de travail aux conducteurs. Dans ce cadre, le règlement (UE) 2020/1054 prévoit notamment le déploiement des tachygraphes intelligents de deuxième génération afin de contrôler efficacement le respect des règles de cabotage. Le tachygraphe intelligent joue en effet un rôle primordial dans l'application et la surveillance des normes du paquet mobilité par l'enregistrement de différentes données (temps de conduite, temps de repos, temps de chargement et de déchargement). Selon le calendrier instauré par le paquet mobilité, tous les véhicules de transport routier international pesant 3,5 tonnes ou plus devront être équipés d'un chronotachygraphe intelligent de deuxième génération à partir du 31 décembre 2024. Cette obligation de remplacement (rétrofit) s'appliquera

également aux véhicules équipés d'un chronotachygraphe analogique ou numérique non intelligent. Cette échéance prochaine soulève toutefois de sérieuses difficultés, notamment pour les entreprises ayant des activités transfrontalières régulières. Elles expriment en effet leurs inquiétudes en raison tant du coût excessif duetrofit du tachygraphe que de leurs difficultés à assurer les délais compte tenu de l'incapacité des fournisseurs à répondre à la demande. En juillet 2023, les professionnels du secteur alertaient déjà sur les difficultés d'approvisionnement alors même qu'on estime à plus d'un million le nombre de véhicules de transport européens soumis à l'obligation de remplacement d'ici le 31 décembre 2024. Face à ces constats partagés par d'autres pays européens, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour pallier ces difficultés. Sans remettre en cause l'objectif partagé de lutter contre le cabotage illégal, le report de cette échéance semble être la meilleure solution pour permettre aux entreprises de transport transfrontalier d'équiper progressivement leurs véhicules. Dans le cas où le report de l'échéance du 31 décembre 2024 ne pourrait être envisagé, le Gouvernement pourrait porter, au niveau européen, la nécessité de mettre en place, à l'échelle européenne, une période de tolérance sans sanction.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Évaluation de l'impact de la réforme introduite par l'article 110 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 concernant le cumul entre pensions d'invalidité et revenus

1. – 25 juillet 2024. – **Mme Nathalie Delattre** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences de la réforme introduite par l'article 110 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, qui prévoit un plafonnement dans le cadre du calcul périodique de la pension d'invalidité et une prolongation de la période de prise en compte des revenus. Cette réforme pourrait avoir des effets néfastes sur le versement de la pension d'invalidité de la sécurité sociale et de la rente invalidité de prévoyance, ainsi que des conséquences en matière d'assurance retraite pour les personnes invalides dont le cumul de revenus dépasse le plafond introduit par la réforme. En effet, le plafonnement est susceptible de réduire le montant de la pension d'invalidité pour les personnes dont le cumul de revenus dépasse le plafond, ce qui entraînerait également des répercussions sur le montant de la rente invalidité de prévoyance et sur les droits à la retraite. De plus, la prolongation de la période de prise en compte des revenus pourrait également réduire le montant de la pension d'invalidité pour l'ensemble des personnes invalides, y compris celles dont le cumul de revenus ne dépasse pas le plafond. Elle demande donc au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour évaluer l'impact global de cette réforme et pour estimer le nombre de perdants potentiels. Elle souhaite également savoir si le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre un versement minimal de pension pour les personnes dont le cumul des revenus dépasse le montant du plafond, afin qu'elles puissent bénéficier du maintien des différents avantages (prévoyance, retraite, etc.).

3089

Situation préoccupante des déserts médicaux

11. – 25 juillet 2024. – **M. Philippe Folliot** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation préoccupante des déserts médicaux, notamment dans le département du Tarn. En effet, garantir un accès équitable aux soins pour tous, alors que les inégalités d'accès à ces soins continuent de croître, est un élément essentiel pour le maintien et le développement de nos territoires. Malgré la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, la situation en matière de santé demeure critique dans certaines communes. Une étude de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de 2023 révèle que le Tarn compte seulement 138 médecins pour 100 000 habitants, ce qui est bien en dessous de la moyenne régionale de 351. Le nombre de généralistes et de spécialistes est également inférieur à la moyenne, notamment dans des spécialités aussi importantes que la cardiologie, la psychiatrie et la pédiatrie. Avec le vieillissement de la population et celui des médecins, la situation tend malheureusement à s'aggraver. D'ici 2040, la proportion de personnes de plus de 75 ans devrait atteindre 17 % dans le Tarn, ce qui va accroître les besoins de soins alors que l'offre aujourd'hui est faible. Pour pallier ces carences, de nombreux médecins décident même de retarder leur départ à la retraite, faute de remplaçants. Il souhaiterait donc connaître les mesures prises et envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette fracture sanitaire à l'oeuvre dans le Tarn et dans de nombreux autres territoires. Il souhaiterait notamment savoir si des initiatives visant à soutenir financièrement l'installation des jeunes médecins dans les communes sont possibles, et comment pourraient se développer d'autres alternatives comme les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou les dispositifs de santé mobiles.